

L

Lieu

A

Accueil

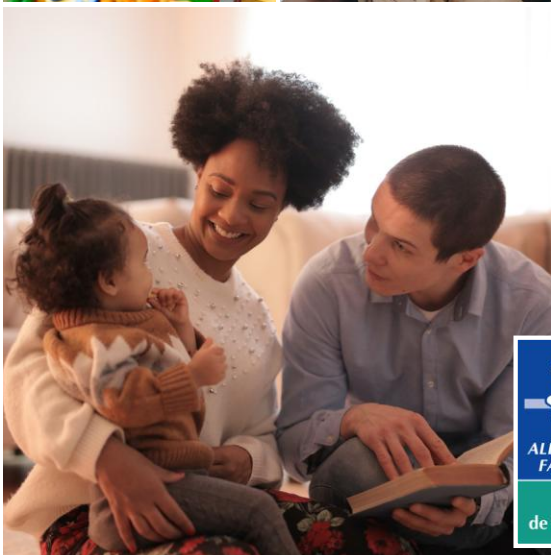
E

Enfants

P

Parents

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA CHARENTE



SOMMAIRE

Préambule	2
Définition	3
Les missions	5
Les objectifs	5
Les 5 principes essentiels	6
L'éthique	7
Le partenariat	8

P r é a m b u l e

Soutenus par la **Caisse Nationale des Allocations Familiales** depuis 1996, les **Lieux d'Accueil Enfants Parents** se sont fortement développés au cours des dix dernières années. L'implication de la branche famille dans le développement de ces lieux se fonde sur le principe que la qualité du lien parent enfant est un enjeu éducatif essentiel. Elle soutient la **mise en œuvre « d'une approche de l'accompagnement précoce de la fonction parentale basée sur l'écoute et l'échange autour du lien familial et social »**.

Reconnus comme des lieux particulièrement pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants, les Laep sont des **structures agréées par les Caisses d'Allocations familiales**. Ils bénéficient d'une prestation de service après validation de leur projet de fonctionnement par le Conseil d'Administration.

En Charente, la **conseillère technique Parentalité Caf anime le réseau des Laep** depuis 2007. Elle propose aux responsables des Lieux d'Accueil Enfants Parents du département des temps d'échanges réguliers autour de leur pratique professionnelle.

C'est dans ce cadre que la présente charte a été réalisée en concertation avec les accueillants. **Cette charte est née d'une volonté des professionnels de définir des principes de fonctionnement communs et d'affirmer des valeurs spécifiques dans le respect des missions des Laep.**

Elle prend appui sur la circulaire Cnaf du 13 mai 2015 pour garantir une cohérence et une harmonisation au niveau du département. Elle a pour objectif de mieux faire connaître les Laep et nourrir la réflexion partenariale.

Elle a pour vocation de servir de **cadre de référence** à l'ensemble des Lieux d'Accueil Enfants Parents et aux porteurs de projets qui les soutiennent.

Elle constitue une exigence de qualité d'accueil du jeune enfant basé sur le lien familial.

Définition

Les **Lieux d'Accueil Enfant Parent** sont des **espaces de parole, d'échanges et de réassurance de la fonction parentale**. Ils fonctionnent en dehors de toute visée thérapeutique ou d'injonction thérapeutique.

- › Il s'agit de lieux ouverts dans lesquels des accueillants sont présents pour des temps conviviaux, de rencontre, de dialogue et de jeux entre parents et enfants.
- › Les enfants de moins de 6 ans sont accueillis avec leurs parents (mère, père, futur parent, grands-parents ou adulte référent ayant un lien de parenté avec l'enfant, en charge de son éducation) Ils restent sous la responsabilité de leurs parents.
- › L'accueil s'effectue dans un lieu agréé par la Caf, lieu identifié et accessible, adapté à l'accueil de jeunes enfants et de leurs parents en présence d'au moins 2 professionnels qualifiés.
- › Les 2 accueillants bénéficient d'une supervision obligatoire effectuée par un professionnel de l'écoute, extérieur au service (psychologue, psychothérapeute).
- › Le diplôme de travail social de niveau 3, en carrière sociale est préconisé par la Caf pour les 2 accueillants éducatrice jeune enfant, puéricultrice, travailleur social, psychologue.
- › Concernant le 2ème accueillant, un niveau de diplôme immédiatement inférieur peut être validé s'il est associé à une expérience professionnelle, garantissant des compétences professionnelles indispensables et accompagnée de perspectives de formation lors de la prise de fonction, dont la formation à l'écoute.



- › Les accueillants doivent participer à des séances d'analyse de la pratique et / ou de supervision à minima 8 heures par accueillant et par an.
- › Au cours des premiers accueils, les règles de vie et de fonctionnement sont présentées par les accueillants qui sont garants de leur respect.

Cependant la diversité s'exerce à l'intérieur d'un cadre structurant posé par les missions et objectifs du Laep et les principes de base que le projet de fonctionnement doit garantir.

Les missions

Les accueillants des Lieux d'Accueil Enfants Parents accompagnent les parents dans les étapes importantes de la vie de leurs enfants en leur offrant un espace d'écoute, d'échanges et de parole.

A travers ces espaces conviviaux, les **accueillants proposent** également :

- › **Un espace bienveillant** pour faciliter des échanges privilégiés entre enfants-parents.
- › **Un premier lieu de sociabilité** pour les enfants permettant de développer leur rapport à eux-mêmes et aux autres ; et les préparant à la séparation avec leur parent.
- › **Un lieu d'éveil sécurisant** qui favorise l'expression et l'autonomie de l'enfant (langage, émotions, développement psychomoteur).
- › **Une médiation par la parole et /ou le jeu** entre les enfants et les adultes accompagnants.
- › **Un enrichissement mutuel entre adultes** lors de moments partagés dans un climat de bienveillance attentive, pouvant les aider à construire leur rôle de parent.
- › Un développement du **lien social** et de **solidarité** entre parents.
- › **Une information, une orientation et un accompagnement** vers les structures de proximité et vers des propositions de manifestations culturelles ou autres.

Les objectifs

- › **Accompagner** la relation enfant-parent, **conforter** le lien d'attachement.
- › **Valoriser** les compétences et l'épanouissement des enfants et des adultes.
- › **Favoriser** les échanges entre les parents, les enfants et les accueillants.
- › Rompre l'isolement social et développer la mixité sociale.
- › **Prévenir**, précocement, les difficultés relationnelles au sein de la famille.

Les 5 principes essentiels



L'anonymat



La confidentialité



Le principe de gratuité



La libre fréquentation basée sur le volontariat



L'absence de jugement

L'éthique

- › La déclinaison du nom n'est pas une condition pour entrer. Seul le prénom de l'enfant, son âge, le lien de parenté et le prénom du parent peuvent être demandés ou donnés au cours des échanges. Il s'agit d'un anonymat administratif visant une libération de la parole.
- › Chaque parent doit avoir l'assurance qu'est respecté l'indispensable confidentialité des propos, sauf exception dans le cadre de la protection de l'enfance.
- › L'accueil est possible sans participation financière. Une participation symbolique peut être laissée à l'appréciation de chacun (café, thé, gâteaux,...).
- › Aucune réservation, inscription préalable, rythme, durée n'est nécessaire.

Le partenariat

Le lieu d'accueil enfants parents est intégré dans un territoire dans lequel il tisse des liens avec les partenaires locaux autour de l'accompagnement à la parentalité.

Les conseillers territoriaux d'action sociale Caf sont chargés d'assurer le soutien technique et l'accompagnement des structures.

Caf

**Convention
territoriale
globale**

Collectivités territoriales

Les travailleurs sociaux informent, orientent et accompagnent les familles vers les LAEP.

Les accueillants se rencontrent et échangent lors de réunions de réseau, animées par la Caf.

Des relations locales sont à développer afin d'assurer une cohérence éducative, nécessaire pour que les familles puissent être soutenues de manière globale. Le partenariat est nécessaire afin de créer une synergie dans le cadre d'un accompagnement, notamment avec la protection maternelle infantile (PMI) et de développement de projets, au sein des réseaux d'écoute, d'appui et accompagnement des parents (REAAP).

Cette charte s'attache à mieux faire connaître le rôle et les missions des LAEP auprès des partenaires, gestionnaires, financeurs et institution chargés de l'accompagnement des familles.

La charte vise également à affirmer l'identité des LAEP, développer leur action, en complémentarité avec les autres acteurs locaux, maisons des solidarités, mairies, associations, services.

Caisse d'Allocations familiales de la Charente

Boulevard de Bury

CS 90000

16911 ANGOULEME Cedex

